



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 109/2025

Travaux de remise en état d'un candélabre

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de réparer un candélabre afin d'assurer l'éclairage public pour un cheminement piétons,

Vu la proposition de l'entreprise SOBECA en date du 13/11/2025 pour la recherche de défaut de câblage et la fourniture d'éclairage de type led pour un montant de 1 870.00 € HT soit 2 244.00 € TTC

DÉCIDE

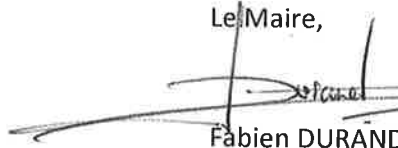
De retenir l'offre de l'entreprise SOBECA en date du 13/11/2025 pour la recherche de défaut de câblage et la fourniture d'éclairage de type led pour un montant de 1 870.00 € HT soit 2 244.00 € TTC.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 18/11/ 2025

Le Maire,


Fabien DURAND

